



COMITE DIRECTEUR

Procès-verbal n°2022/03

Réunion du : En présentiel et en visioconférence	25 avril 2022 à 14h00
Présidence :	Albert GEMMRICH
Présents en présentiel :	Michel SPINDLER, Joël MULLER, Damien KELTZ, Gérard SEITZ, Christophe GEORG, Hervé PAPAVERO, Yann LEROY, Daniel FAY, Christophe SOLLNER, René MOLLE, Bruno HERBST, Guy ANDRE
Présents en visioconférence :	Ali DJEDID, Olivier TURBE, Jacques HUMMER, Michel KEFF, Philippe PAULET, Patrick LEIRITZ, André HAHN représentant de Michel AUCOURT, Cédric KANTE qui donne pouvoir à Ali DJEDID, Laurent HETZEL qui donne pouvoir à Christophe GEORG, Mathieu CHAPPAZ qui donne pouvoir à Hervé PAPAVERO, Jacky THIEBAUT, Stéphane VILLEMIN
Excusés :	
Assistent :	Olivier STUDER, Frédéric VARAIS, Matthieu LOMBARD, Sophie GERVASON, Florent GOSSELIN, Patrice GRETHEN,

1. Approbation du PV de la réunion du Comité Directeur du 24 février 2022

Le Comité Directeur valide le PV du Comité Directeur du 24 février 2022.

2. CLUBS

a) Clubs inactifs depuis plus de 2 ans

Le Comité Directeur valide les mouvements de clubs suivants :

Centre de gestion	Numéro	Club	Date inactivité totale	Solde
DISTRICT AUBE	526827	A.S. VOIGNY	25/07/2018	180.00
DISTRICT AUBE	550740	ET.S. DE LUYERES	13/07/2018	180.00
DISTRICT D'ALSACE	503956	A.S. OSTHOUSE	15/05/2019	180.00
DISTRICT D'ALSACE	504175	F.C. OBERBRONN 1937	07/06/2017	180.00
DISTRICT D'ALSACE	513364	A.S. TAGOLSHEIM	12/07/2019	0.00
DISTRICT D'ALSACE	519131	U.S. FRIESEN	01/07/2018	180.00
DISTRICT D'ALSACE	519490	RED STAR FROESCHWILLER	30/07/2019	191.60
DISTRICT D'ALSACE	522377	F.C. BALLERSDORF	24/09/2018	180.00
DISTRICT D'ALSACE	524831	F.C. WAHLBACH	16/02/2017	316.00
DISTRICT D'ALSACE	533819	F.C. WOLFGANTZEN	30/07/2019	58.00
DISTRICT D'ALSACE	539104	A.S. DE WILDENSTEIN	31/08/2018	1633.19
DISTRICT D'ALSACE	547771	A.S. WINGEN	30/07/2019	-51.00
DISTRICT D'ALSACE	563541	FC SAND	26/09/2019	4463.43
DISTRICT D'ALSACE	563797	ESPERANCE SAINTE MARIENNE	22/02/2019	327.50
DISTRICT D'ALSACE	581558	FUTSAL CLUB DU LANGENSAND HAGUENAU	12/11/2018	-103.36
DISTRICT D'ALSACE	604443	A.C.S. PEUGEOT MULHOUSE	24/06/2019	-113.42
DISTRICT D'ALSACE	849421	F. ALSACE NORD	22/02/2019	320.50



DISTRICT D'ALSACE	850519	TONTONS DRIBBLEURS STRASBOURG	24/06/2019	180.00
DISTRICT D'ALSACE	853533	UNIS VERS LE SPORT	25/02/2019	300.00
DISTRICT DES ARDENNES	523603	FOY.RUR.J.EDUC.POP. SAILLY	10/07/2019	180.00
DISTRICT DES ARDENNES	538783	FJEP THILAY	21/06/2019	152.08
DISTRICT DES ARDENNES	553334	A. S. GERNELLE ARDENNES	19/07/2018	180.00
DISTRICT DES ARDENNES	582423	HARGNIES FOOTBALL CLUB	07/11/2018	1143.83
DISTRICT HAUTE MARNE	525353	U.S. DE LEFFONDS	01/07/2019	550.40
DISTRICT HAUTE MARNE	550264	U.S. ST URBAIN	01/07/2019	180.50
DISTRICT HAUTE MARNE	563956	LES GAZIES	01/07/2019	240.00
DISTRICT MARNE	580930	A. F. C. CHARMONT VANAULT	01/09/2019	2303.40
DISTRICT MARNE	581178	MELTING POTES FUTSAL	09/05/2019	180.00
DISTRICT MARNE	581667	A.. SOLIDARITE CHAMPAGNE ARDENNE/SENE-GAMBIE	15/07/2019	255.80
DISTRICT MARNE	582539	A. POUR L'ESPOIR ET LA JEUNESSE	01/09/2019	701.00
DISTRICT MARNE	851631	RALLYE CLUB DE REIMS	26/09/2019	60.00
DISTRICT MARNE	890166	AM.LAIQUE CLAIRMARAIS	01/09/2019	269.20
DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE	547397	J.S. ERROUVILLE	10/12/2019	1097.55
DISTRICT MEUSE	581003	FUTSAL REVIGNY SUR ORNAIN	13/11/2018	239.56
DISTRICT MOSELLAN	514088	ENT.S. VAL DE BRIDE	18/09/2018	180.00
DISTRICT MOSELLAN	523818	F.C. PONTPIERRE	20/11/2018	180.00
DISTRICT MOSELLAN	525015	S.ESP. CONTZ LES BAINS	09/07/2018	180.00
DISTRICT MOSELLAN	538394	FOY.RUR. ADELANGE	16/09/2019	120.00
DISTRICT MOSELLAN	548038	F. C. DE HULTEHOUSE	18/06/2019	203.20
DISTRICT MOSELLAN	550091	ENT. S. VALLEE DE LA BIEVRE	04/07/2019	180.00
DISTRICT MOSELLAN	554227	SIERCK FUTSAL CLUB	11/06/2019	11.60
DISTRICT MOSELLAN	614713	ENT.S.CTRE THERMAL TOURISTIQUE	17/08/2015	-43.50

Le Comité Directeur valide la radiation de ces clubs.

b) Groupement

Le Comité Directeur valide l'adhésion du FC SCHAFFHOUSE au groupement du FC ZORNTHAL.

3. SUSPENSION DE LICENCES

Le Comité Directeur valide la suspension de licence d'éducateur de Monsieur Y.S pour la saison 2021-2022 et suivante suite à sa condamnation pénale révélée par le contrôle d'honorabilité.

4. STATUT FINANCIER 2022-2023

Le Comité Directeur décide de proposer lors de l'Assemblée Générale de la LGEF les ajustements suivants du statut financier :

Non-utilisation de la FMI : 50 €

Récidive en cas de non-utilisation de la FMI: 150 €



Absence non excusée lors d'une convocation à une audition d'une commission : 65 €
Intervention de la CRTIS pour contrôle de terrain et/ou d'éclairage : 50 €
Droit d'engagement Coupe Grand Est Futsal féminine : 15 €
Infraction au port des équipements fournis par la LGEF : 500 €
Suppression du chapitre sur la coupe LGEF Football Entreprise

Les autres éléments demeurent inchangés.

5. BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023

a) Répartition du produit net des licences et des droits de mutation

Le Comité Directeur valide la répartition à l'identique de la saison 2021-2022 du produit net des licences et des droits de mutation à savoir :

- 47,50 % pour les districts
- 52,50 % pour la LGEF

Cette répartition est validée pour la saison 2022-2023 et sera rediscuté chaque saison.

Une prochaine réunion entre les Présidents de districts déterminera le mode de répartition entre les districts.

b) Budget prévisionnel 2022-2023

Olivier TURBÉ présente le contexte qui a permis de construire le budget prévisionnel. Il existe 5 incertitudes pour la saison à venir :

- La dynamique d'évolution des licences après la saison 2021-2022 qui a retrouvé un niveau presque d'avant crise sanitaire
- La crise du COVID n'est pas terminée, il existe un risque qu'elle impacte à nouveau notre fonctionnement
- L'inflation qui grimpe de manière importante et qui a un impact direct sur les charges et sur le prix de l'essence, ce qui a des répercussions multiples et en chaîne.
- Des demandes sociales accrues en raison de l'inflation : augmentation salariale qui pourrait aller au-delà des augmentations déjà prévues conventionnellement
- Une gestion des risques qui coûte davantage avec les augmentations des assurances.

Fort de ces constats, il est proposé de prendre en charge l'ensemble de l'augmentation des coûts afin de ne pas freiner la dynamique retrouvée des clubs en leur imposant une augmentation de leur charge financière. Cette situation ne pourra pas perdurer dans le temps et il sera nécessaire de revoir le statut financier à la hausse pour la saison 2023-2024.

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel 2022-2023 suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023	
PRODUITS	9 469 100.00 €
CHARGES	9 496 722.18 €
RESULTAT PREVISIONNEL	- 27 622.18 €

6. MODIFICATIONS DE TEXTES DE LA LGEF

a) Statut de l'arbitrage – droit de mutation

Extrait du nouvel article 35.5 du Statut de l'arbitrage issu de l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021 :

5. Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation, qui pourra en partie ou totalement être redistribué au club qui l'a amené à l'arbitrage. La Ligue fixe le montant de ce droit de mutation et les modalités de sa redistribution (la Ligue quittée en cas de mutation interligue).

Le Comité Directeur décide de fixer le montant des droits de mutation de 500 € répartis de la manière suivante :

- 300 € reversés au club formateur



- 200 € versés au centre de gestion pour des actions en faveur de l'arbitrage (aux districts pour les arbitres de district, à la LGEF pour les arbitres de Ligue).

b) Statut de l'arbitrage – nombre d'arbitre

L'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021, est venue modifier l'article 41 du Statut de l'Arbitrage en augmentant les obligations pesant sur les clubs en matière d'arbitres applicables uniquement à partir de la saison 2023/2024.

Le Comité Directeur décide de s'en tenir aux obligations votées par l'assemblée fédérales à savoir :

- Championnat Régional 1 : 5 arbitres dont 3 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 3 : 3 arbitres dont 2 arbitres majeurs.

c) Statut de l'arbitrage – arbitre de club

Extrait du nouvel Article 41 – Nombre d'arbitres du Statut de l'arbitrage de la F.F.F. :

« La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans les conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.

Un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis. L'exception prévue à l'article 34.2 ne peut être appliquée pour permettre l'application de la présente disposition. »

Le Comité Directeur décide de laisser les districts décider de l'application de la valorisation de la fonction d'arbitre de club.

d) Statut de l'arbitrage – référent arbitre

La nouvelle version de l'article 44 du Statut de l'Arbitrage, issue de l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021, mettant en place la fonction d'arbitre référent permet, aux Ligues d'imposer ou de valoriser cette fonction pour les clubs évoluant dans les Championnats Régionaux.

Le Comité Directeur décide de ne pas valoriser la fonction de référent arbitre pour le moment.

e) Statut de l'arbitrage – sanctions financières

L'article 41 du Statut de l'arbitrage, relatif au nombre d'arbitres dont chaque club doit disposer, énonce des obligations à l'encontre des clubs prenant part aux Championnats Régional 1 Féminin et Régional 1 Futsal. L'article 46 énonce quant à lui les sanctions prévues en cas d'inexécution totale ou partielle de ces obligations. Cependant, les championnats de Régional 1 Féminin et de Régional 1 de Futsal ne sont pas intégrés dans cet article. Ainsi aucune sanction n'est prévue pour les clubs participants à ces deux championnats.

Le Comité Directeur décide d'appliquer une sanction identique aux clubs de R3 à savoir 120 € pour les clubs de R1 féminin et de Futsal R1.

f) Statut de l'arbitrage – date de dépôt des candidatures

L'Article 48 du Statut de l'Arbitrage, issu de l'Assemblée Fédérale en date du 11 décembre 2021, laisse à la discrétion des Ligues, la possibilité de fixer la date limite de dépôt des candidatures d'arbitre.

Le Comité Directeur décide de fixer la date limite de dépôt des candidatures 8 jours avant le début de la formation. Cette inscription ne permet pas à elle seule de valider le statut : il est nécessaire que la réussite de l'examen intervienne avant le 28 février.

g) Compétitions



Gérard SEITZ présente différents éléments relatifs aux compétitions :

- Championnats nationaux U17 : la LGEF a fait la demande à la FFF d'avoir une montée supplémentaire considérant que les modalités de calcul du nombre d'accession n'est pas juste puisqu'il tient compte de l'ensemble des licenciés et non des licenciés jeunes exclusivement.
- Le groupe de travail jeune se réunit depuis 3 mois autour de 4 thèmes : coupe du Grand Est jeunes, championnats interdistricts, le statut régional des jeunes et la refonte du R3 jeunes. Pour ces deux derniers thèmes dont les discussions n'ont pas encore abouti, le travail sera poursuivi dans les mois qui arrivent, animé par Frédéric ACKER et Guy ANDRÉ. Concernant l'application du statut des jeunes pour la saison 2022-2023 qui est la première année où les sanctions rentrent en vigueur, la situation des clubs pourra être étudiée en fin de saison 2022-2023 et un rappel des obligations doit être réalisé aux clubs.
- Concernant le R3 en Champagne-Ardenne qui fonctionne en deux phases, il est proposé que la 2^e phase gérée par la Ligue soit constitué de 10 équipes.
- La FFF n'autorisera pas de report des rencontres lors des 3 derniers journées en cas de cas COVID dans les équipes. Il est proposé au Comité Directeur de prendre la même décision pour les championnats, les coupes et les matchs de barrage de la LGEF.

Le Comité Directeur valide les orientations présentées ci-dessus.

Le nombre d'accessions des championnats jeunes fait l'objet d'un échange suite à la sortie du district de la Moselle du championnat Interdistrict lorrain. Le Comité Directeur valide, à la majorité absolue, l'ajout de deux montées supplémentaires en R3 jeunes réparties de la manière suivante :

- 1 montée supplémentaire pour le District d'Alsace soit 3 montées
- 1 montée supplémentaire pour le District de la Moselle soit 2 montées

h) Guide financier

Michel SPINDLER présente la proposition de guide financier de la LGEF. Ce guide doit permettre de clarifier et d'explicitier les relations financières entre les clubs et l'instance. Cette clarification permet de passer de 3 relevés annuels à 4 relevés, afin d'éviter que les sommes dues n'augmentent trop et que les clubs se retrouvent dans l'incapacité de régler la Ligue.

Ce guide comprend également la rythmicité des règlements et les différentes sanctions qui pourraient être prises en cas de non-paiement des échéances.

Le Comité Directeur valide le guide financier de la LGEF.

i) Règlements particuliers – abandon lors d'une rencontre

Le Comité Directeur valide la modification de l'article 23.3 précisant que toute équipe qui abandonne une rencontre est déclarée forfait sur le terrain.

j) Règlements particuliers – championnat interdistrict

Le Comité Directeur valide la modification de l'article 17 qui inclut la possibilité et les conditions de fonctionnement des championnats interdistricts.

k) Championnats séniors féminines LGEF

Le Comité Directeur valide les modifications

- de l'article 3 concernant l'accession à la D2,
- de l'article 6 concernant les équipes participantes à la phase d'accession
- de l'article 8 concernant les obligations



l) Championnats jeunes LGEF

Le Comité Directeur valide les modifications

- de l'article 3 concernant les phases de barrage en U16 R1 et U18 R1
- de l'article 6 concernant les horaires des rencontres

m) Championnats Futsal LGEF

Le Comité Directeur valide la modification de l'article 8 concernant le classement de la salle niveau FUTSAL 2 pour le championnat R1 Futsal.

n) Règlements des coupes

Le Comité Directeur valide les règlements suivants :

- de la coupe Grand Est Futsal féminine
- de la coupe Grand Est U15
- de la coupe Grand Est U17

7. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LGEF

Le Comité Directeur l'organisation et l'ordre du jour de l'assemblée générale

a) Organisation

Date : samedi 21 mai

Lieu : Eloyes

Horaire : 10h15

Mode : vote en distanciel avec la possibilité pour les clubs et les délégués d'être présents à Eloyes

b) Ordre du jour

1. Ouverture du Président
2. Approbation du PV de l'AG du 6 novembre 2021 (vote)
3. Election des délégués représentants les clubs aux assemblées fédérales de la FFF (vote)
4. Réforme des championnats nationaux (vote consultatif)
5. Budget prévisionnel 2022-2023 (vote)
6. Textes réglementaires (votes)
7. Informations diverses
8. Clôture de l'assemblée générale

8. CONVENTION D'OBJECTIFS LFA 2021-2022

Sur proposition de la commission des finances, le Comité Directeur valide la répartition suivante :

LGEF	ALSACE	ARDENNES	AUBE	HAUTE MARNE
280 835 €	155 950 €	37 010 €	32 991 €	28 900 €
MARNE	MEURTHE ET MOSELLE	MEUSE	MOSELLE	VOSGES
46 900 €	53 502 €	26 500 €	98 600 €	31 865 €

9. ANS 2022

Le Comité Directeur décide de reporter la ventilation de l'enveloppe régionale à la réunion des présidents de district prévue le 3 mai.

10. COMMISSIONS



a) Nouveau module Compétitions

Le Comité Directeur décide de ne pas utiliser le nouveau module compétitions pour la saison 2022-2023.

b) Arbitrage

Ali DJEDID présente le dispositif de centre d'entraînement d'arbitre qui va se déployer à partir de la saison 2022-2023 sur 5 sites. Par ce temps d'entraînement physique encadré par des préparateurs physiques, les arbitres se retrouvent en groupe, ce qui permet de contribuer à leur fidélisation tout en permettant des échanges dans une logique de formation continue par ses pairs puisque toutes les catégories d'arbitres sont concernées.

Par ailleurs, à la suite du comportement inapproprié d'un membre de commission envers un arbitre, Ali DJEDID remonte l'information au Comité Directeur et demande à celui-ci se positionner lors de ce genre de situations qui ne sont pas clairement pas en adéquation avec les valeurs prônées par la Ligue.

11. REMPLACEMENT DE KHADIDJA BETTAHAR

Le Président informe les membres du Comité Directeur que Madame Khadidja BETTAHAR a démissionné pour des raisons personnelles. Il sollicite les membres du Comité Directeur pour lui soumettre des candidatures pour la remplacer.

12. CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Comité directeur : 29 juin, 3 septembre, 9 novembre

AG d'hiver : 10 décembre

Venue de la LFA : 23 mai

13. FAFA

Michel KEFF indique que la commission régionale s'est réunie le 21 mars et les propositions faites permettent d'utilisation complète des enveloppes budgétaires régionales. Les 5 dossiers complémentaires pour les véhicules ont été transmis pour obtenir une enveloppe complémentaire permettant de répondre à ces demandes.

Concernant la proposition de la LFA d'installer des bornes électriques dans les centres de gestion et dans des clubs, il n'y a aucun projet à l'étude à l'heure actuelle.

14. INFORMATIONS DIVERSES

a) Carnet

Décès

-Monsieur Georges Zvunka ancien membre du comité directeur de la Ligue Lorraine de Football et membre d'honneur de la LGEF,

-De l'épouse de Monsieur Jacky Thiébaud, membre du comité directeur de la LGEF,

-De l'épouse de Monsieur Rémy Kremer ancien membre du comité directeur de la Ligue Lorraine de Football,

- Du père d'Eric Vigier, trésorier du district de la Marne

- Du père de Jean Robert Faucher, salarié de la LGEF

Remerciements

-de Monsieur Rémy Kremer

b) Affaire juridique

Michel SPINDLER informe les membres du Comité Directeur que suite au refus de la proposition de conciliation du CNOSF, Monsieur Julien FEVRE a déposé une requête au tribunal administratif.



LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL

Au service du football



Michel SPINDLER

Secrétaire général

Albert GEMMRICH

Président

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai d'un mois à compter de leur publication. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.